

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 02 AVRIL 2026 – 19H00**

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Le quorum est atteint.

Madame Amandine TACHON est élue secrétaire de séance.

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président sortant, a procédé à l'installation des conseillers communautaires en énumérant les noms des délégués titulaires et suppléants de chaque commune.

Une fois le Conseil Communautaire légalement installé, il a appelé Monsieur André LATOUR, doyen de l'assemblée, à prendre la présidence du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection du Président.

Monsieur André LATOUR soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du 11 Mars 2026 ; il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André LATOUR rend compte de la décision prise par le Président sortant dans le cadre de ses délégations :

- Monsieur Jacques de CHABANNES a décidé de céder la tondeuse GIANNI FERRARI Turbo2 à l'entreprise VACHER SA, au prix de 3 600 € TTC le 24 mars 2026.

2/ ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

Monsieur André LATOUR constate que le quorum est atteint puisque 22 conseillers communautaires sont présents ; 3 pouvoirs sont enregistrés.

Seuls 25 sièges sont pourvus sur 26 car la Commune de Billezois n'a pas pu élire de Conseil Municipal en raison de l'absence de liste lors des scrutins des 15 et 22 mars 2026. Madame BAYLE, Présidente de la délégation spéciale installée par Monsieur le Préfet, invitée à chaque séance, est présente, mais n'a pas voix délibérative.

Messieurs Henry CABAUD et Bernard GAUD sont nommés assesseurs.

Après avoir enregistré le dépôt d'une seule candidature au poste de Président, Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Présidente de la Communauté de Communes avec 23 voix et 2 bulletins blancs.

Madame CHERVIN prend la présidence de la séance.

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS.

Le Conseil Communautaire procède ensuite à la détermination du nombre de Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe la limite du nombre de Vice-Présidents à 20% de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur : soit 6 Vice-Présidents.

Madame la Présidente propose de maintenir le nombre de Vice-Présidents à 5, comme dans le mandat précédent.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

4/ ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Madame la Présidente fait procéder à l'élection des Vice-Présidents :

-1er Vice-Président : il sera en charge des finances, de la comptabilité, des marchés publics, du personnel et de la culture (Médiathèque, Fablab, Microfolie).

Monsieur Didier HANGARD, Maire de la Commune de Saint-Prix, se porte candidat et est élu au poste de 1er Vice-Président avec 23 voix, et 2 bulletins blancs.

-2ème Vice-Président : il sera en charge des équipements sportifs et de loisirs, et du secteur petite enfance et jeunesse.

Monsieur Jean-Marc BRUNIAU, Adjoint de la Commune de Lapalisse se porte candidat et est élu au poste de 2ème Vice-Président avec 23 voix, et 2 bulletins blancs.

-3ème Vice-Président : il sera en charge du secteur Animation (Embouteillage, calendrier des associations, programmation amphithéâtre), du tourisme, du service de portage des repas à domicile (SPRAD), de la restauration collective et du projet alimentaire territorial (PAT).

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Delphine THÉVENOUX, Maire de la Commune de Barrais-Bussolles, qui accepte.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue au poste de 3ème Vice-Présidente avec 24 voix et 1 bulletin blanc.

-4ème Vice-Président : il sera en charge des travaux liés aux bâtiments intercommunaux, de la voirie communautaire et chemins de randonnées, de l'éclairage public et de l'environnement.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jérôme GROULY, Maire de la Commune de Droiturier qui accepte. Monsieur Jérôme GROULY est élu au poste de 4ème Vice-Président avec 25 voix.

-5ème Vice-Président : il sera en charge des assurances, des contrats et conventions, du logement, de l'urbanisme, et de la Maison France Services.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Michel VIVIER, Maire de la Commune de Bert, qui accepte. Monsieur Michel VIVIER est élu au poste de 5ème Vice-Président avec 24 voix et 1 bulletin blanc.

5/ INDEMNITÉS DE FONCTION.

Le montant des indemnités de fonction est déterminé dans la limite des taux maximum qui sont les suivants :

- Indemnité Président : taux maximal = 41,25 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité Vice-Présidents : taux maximal = 16,50 % de l'indice brut 1027.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de déterminer les indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité Présidente : 37,10 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité Vice-Présidents : taux maximal = 15,05 % de l'indice brut 1027.

6/ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Madame la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local. Cette charte a été communiquée à l'ensemble des délégués avec la convocation. Les délégués présents confirment qu'ils l'ont reçue.

7/ DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'accorder à Madame la Présidente les délégations présentées en séance, et jointes au présent procès-verbal.

Lors de chaque réunion de Conseil, Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées.

8/ CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la constitution du nouveau Bureau Communautaire qui est composé de la Présidente, des Vice-Présidents, des délégués communautaires titulaires des communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents.

Ce Bureau Communautaire se réunira dans les communes du territoire, hors Lapalisse, selon un calendrier prédéfini. Étant donné que tous les Maires siègent à ce Bureau Communautaire, il ne sera pas nécessaire de réunir une Conférence des Maires.

9/ DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'accorder au Bureau Communautaire les délégations présentées en séance et jointes au présent procès-verbal.

Le Bureau Communautaire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au Conseil Communautaire.

10/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres doit être constituée exclusivement des membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret pour désigner les membres de cette commission.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Présidente : Stéphanie CHERVIN

délégués titulaires
Didier HANGARD
Jean-Marc BRUNIAU
Delphine THÉVENOUX
Jérôme GROULY
Michel VIVIER
délégués suppléants
Nadine VAUDOLON
Bernard GAUD
Henry CABAUD
Marie DA RIVA
Valérie MERLE

11/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire procède ensuite à la désignation des élus qui représenteront la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au sein de divers organismes. Les délégués pour le SICTOM SUD ALLIER seront désignés lors du prochain Conseil Communautaire car 5 communes n'ont pas encore choisi leurs délégués. Les propositions émises pour les autres organismes sont validées à l'unanimité.

Un état synthétique est joint au présent procès-verbal.

Madame la Présidente présente ensuite le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2026, il est joint au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Fait à Lapalisse, le 3 avril 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"


S. CHERVIN,
Présidente de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 30 Avril 2026

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Stéphanie CHERVIN

Amandine TACHON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°7

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **deux avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

OBJET :

**DÉLÉGATIONS
ACCORDÉES AU
PRESIDENT PAR LE
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

Madame la Présidente rappelle la possibilité existante pour le Conseil de lui déléguer une partie de ses compétences, à l'exception des sept points contenus dans l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ce mode de fonctionnement a été expérimenté au cours du précédent mandat et a recueilli un vif succès ; en effet, cette délégation permet une souplesse d'action dans des domaines de fonctionnement courant, qui facilite la réactivité et donc l'efficacité dans la résolution des problèmes posés.

Néanmoins, et par souci de sécurité juridique, il convient dans la délibération du Conseil accordant délégation, de distinguer le plus clairement possible les matières qui seront déléguées à la Présidente.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Les matières qu'il est proposé de déléguer à la Présidente sont les suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.
Le Conseil Communautaire décide que les tarifs ne pourront être augmentés de plus de 5 % par rapport aux tarifs existants,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris les conventions d'occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (dont géomètres),
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, après avis du maire des communes concernées,

- d'exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain pour les projets relevant de la compétence de la Communauté de Communes ou déléguer, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain aux maires des communes membres, à leur demande pour les opérations présentant un intérêt communal. La méthodologie de fonctionnement sera la suivante :
 - les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seront adressées directement aux Mairies des communes adhérentes pour avis, sur toutes les transactions qui concernent leur territoire,
 - ces DIA seront ensuite acheminées avec l'avis du Maire de la commune concernée, à la Communauté de Communes – seule compétente – pour décision définitive
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Le Conseil Communautaire décide de fixer la limite au montant de 10 000 Euros,
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de mener les transactions avec les entreprises ou leur groupement désireux de s'installer sur les zones d'activités communautaires commerciales, artisanales et industrielles, et de signer des compromis de vente en découlant, dans les limites exclusives des prix de cession au mètre carré de terres fixées par délibération du Conseil Communautaire,
- de mener les négociations et transactions avec les propriétaires ou tout organisme dûment habilité en ce domaine pour constituer des réserves foncières communautaires,
- de mener les négociations avec les candidats ou porteurs de projet susceptibles de convenir au maintien du dernier petit commerce (ou multiple rural par exemple) dans les communes composant le périmètre communautaire selon les limites définies aux interventions économiques des collectivités locales,
- de réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite fixée à 500 000 € par le Conseil Communautaire ,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 003-240300491-20260402-DELEGAUPDT-DE

S'LO

- de procéder au réaménagement de la dette, et de sa contractualisation si les conditions nouvelles obtenues sont plus avantageuses pour la collectivité,
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,
- de procéder au dépôt d'un dossier loi sur l'eau au nom de la Communauté de Communes ; cette délégation permet d'avoir une meilleure réactivité pour ne pas retarder les dossiers de travaux,
- de procéder, pour les programmes inscrits au Budget, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de compétence communautaire.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à la Présidente les délégations mentionnées ci-dessus,

- de demander à la Présidente de rendre compte, lors de chaque réunion de Conseil, de ses travaux et des décisions prises en vertu de ces délégations.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 3 AVRIL 2026
Publié le : 3 AVRIL 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°9

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **deux avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle au Conseil la délibération prise au cours de cette même séance accordant à la Présidente de la Communauté de Communes la délégation d'une partie de ses attributions et ce sous la forme d'une rédaction expresse listée.

Il convient également d'étudier la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer d'autres parties de ses attributions en faveur du Bureau Communautaire.

Le souci de privilégier l'efficacité, en écartant la lourdeur de fonctionnement, est matérialisé par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui offre la possibilité d'une délégation de pouvoirs au profit du bureau.

La loi a délimité les domaines où une délégation était interdite, et laisse le champ libre pour des délégations au Bureau dans les domaines résiduels.

Ainsi, la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence du conseil, à l'exception :

OBJET :

**DÉLÉGATIONS
ACCORDÉES AU BUREAU
PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.**

1°/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2°/ de l'approbation du compte financier unique,

3°/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,

4°/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5°/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6°/ de la délégation de la gestion d'un service public,

7°/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente précise que le Conseil communautaire conserve la maîtrise des décisions les plus importantes qui vont régir la vie de la Communauté de Communes, soit les décisions portant sur le périmètre et les prérogatives de l'établissement intercommunal, les décisions budgétaires, et les décisions portant sur le mode de gestion des compétences.

Cela étant, il convient de lister précisément les attributions confiées au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire ; la proposition porte sur les délégations suivantes :

- Réflexion, étude et propositions sur les axes stratégiques de la politique globale de la Communauté de Communes, et ce dans chaque secteur de compétences,
- Préparation des objectifs et de la définition de la programmation pluri-annuelle des investissements,
- Tableau des effectifs – Création de postes statutaires,
- Encaissement de chèques jusqu'à 1 500 €,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant supérieur à 4 600 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, y compris les conventions d'occupation du domaine public, pour une durée supérieure à 12 ans.

Par ailleurs, il est rappelé que les décisions prises par le Bureau sont soumises au même formalisme en matière de publication ou de contrôle de légalité que celles prises par l'assemblée délibérante.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Bureau Communautaire les matières listées ci-avant, pouvant être déléguées en dehors des 7 points mentionnés dans l'article 5211-10 du C.G.C.T., et des délégations précises attribuées à Madame la Présidente, notamment les plus importantes listées expressément dans la délibération du 2 avril 2026 sur les délégations accordées par le Conseil à la Présidente,

- de demander au Bureau Communautaire de rendre compte, lors de chaque réunion de Conseil, de ses travaux et des décisions prises en vertu de ces délégations.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 3 AVRIL 2026
Publié le : 3 AVRIL 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES INSTANCES

-Commission Départementale d'Aménagement Commercial : 1 délégué autre que Stéphanie CHERVIN (Maire de Lapalisse) :

- Didier HANGARD

-Mission Locale Espaces Jeunes : 1 délégué :

- Amandine TACHON

-EPF SMAF : 3 titulaires et 3 suppléants :

délégués titulaires	délégués suppléants
Stéphanie CHERVIN	Didier HANGARD
Michel VIVIER	Bernard GAUD
Jérôme GROULY	André LATOUR

-Contrat Rivière sur la Besbre : 3 délégués :

-Lapalisse : Stéphanie CHERVIN

-Saint-Prix : Didier HANGARD

-Le Breuil : Nadine VAUDOLON

Les 3 communes qui ont le plus important linéaire de cette rivière sur le territoire.

-Commission Départementale des Valeurs Locatives : 1 titulaire et suppléant :

-Michel VIVIER, titulaire

-Didier HANGARD, suppléant

-Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué et 1 agent :

-Marie DA RIVA, pour le délégué élu

-Anne-Christelle SOUCHON, pour le délégué agent

-Collège Lucien COLON : 1 délégué :

-Henry CABAUD

-CUISINE COMMUNE AVEC EHPAD : 2 délégués pour siéger au comité de suivi et au comité d'élaboration des menus mis en place dans le cadre de la convention de coopération conclue avec l'EHPAD François Grèze de Lapalisse :

-Delphine THÉVENOUX

-Jean-Marc BRUNIAU

-Renouvellement des marchés d'assurances – Convention de groupement de commandes : 1 délégué pour siéger à la commission et en assurer la Présidence :

-Stéphanie CHERVIN

-GAL DEPARTEMENTAL : 1 délégué titulaire et 1 suppléant + personnes de la société civile :

-Titulaire : Stéphanie CHERVIN

-Suppléant : Didier HANGARD

Personnes de la société civile :

-2 titulaires : Delphine THÉVENOUX + Claude RABY

-2 suppléants : Laure CHERVIER + Sébastien L'HULLIER

-Village Etape : 2 délégués :

-Delphine THÉVENOUX

-Gabriel SENETAIRE

-Conseil du Pôle Métropolitain : 1 titulaire et 1 suppléant :

-Titulaire : Stéphanie CHERVIN

-Suppléant : Didier HANGARD

-Réfèrent SAFER : 1 délégué :

-Philippe FUMOUX

-Correspondant Défense : 1 délégué :

-Patrick BODIN

-Délégué Sécurité Routière : 1 délégué :

-André LATOUR

-Agence Allier Bourbonnais Territoires : 1 délégué :

-Stéphanie CHERVIN

-Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) : 2 représentants de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE et 1 représentant de la Communauté de Communes issu des 13 autres communes qui composent l'EPCI, hors Lapalisse :

-Stéphanie CHERVIN

-Didier HANGARD

-Jérôme GROULY

-Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE03): 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

- Florent DÉMONET, titulaire
- Jean-Pierre DEMARET, suppléant

-Comité départemental local pour l'emploi : 1 titulaire et 1 suppléant :

- Séverine ÉGAL-BUJAN, titulaire
- Bernard GAUD, suppléant

-Territoire d'Industrie : 1 délégué titulaire et délégué suppléant :

- Stéphanie CHERVIN, titulaire
- Philippe CHERVIER, suppléant

-Association Nouvelles Énergies : 1 délégué :

- Jérôme GROULY

- POUR INSCRIPTION DANS VOS AGENDAS -

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2026
DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

BUREAUX

CONSEILS

Jeudi 30 Avril 2026 - 19H00
(LAPALISSE)
(Fiscalité)

Mercredi 13 Mai 2026 ou
Lundi 18 Mai 2026 - 19H00
(LAPALISSE)
(Emprunts Ombrières)

Jeudi 9 Juillet 2026 - 19H00
(LAPALISSE)

Jeudi 17 Septembre 2026 - 19H00
(LAPALISSE)

Mardi 20 Octobre 2026 - 17H00
(SAINT-CHRISTOPHE EN
BOURBONNAIS)

Mardi 24 Novembre 2026 -
17H00
(SAINT-PIERRE-LAVAL)

Jeudi 10 Décembre 2026 - 19H00
(LAPALISSE)